



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Ombrières photovoltaïques pour pâturage bovin - Site de Quettreville-sur-Sienne (50) - Guéhébert

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30° Ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire	Installations sur serres ou ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. L'ouvrage du projet présenté est assimilé à une ombrière agricole ayant une double fonction : un outil agricole de protection de l'élevage, et une installation d'un outil de production d'électricité.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur la commune de QUETTREVILLE-SUR-SIENE (50210), commune déléguée de Guéhébert, le projet consiste en la construction d'ombrières photovoltaïques adaptées à l'élevage bovin allaitant de Samuel CAPELLE, pour le pacage de son cheptel.

Le projet global consiste en la création de parcs destinés à du pâturage bovin. Selon les principes de développement d'une agriculture durable, il a pour objectif de mutualiser la conduite d'élevage et la production d'énergie renouvelable.

Le parc agrivoltaïque, d'une puissance installée de 2.35056 MWc a pour fonction primaire d'améliorer les conditions d'élevage. La zone clôturée couvre une superficie de 7,02 ha.

Les éléments implantés sur le projet sont les suivants:

- a) Des ombrières photovoltaïques ancrées au sol par pieux battus et installées sur des poteaux métalliques d'une hauteur maximale de 5,01 m (en position bridée). La surface projetée au sol totale des ombrières est de 10 291 m²
- b) Un local technique de 30 m², mutualisant poste de transformation et poste de livraison. Il est d'une hauteur maximale de 2,75 m.
- c) 3 citernes incendie de 60 m³ chacune.

Ce projet est développé en partenariat entre SAMFI 38//SAMSOLAR et l'exploitation de M. CAPELLE (cf Annexe 7)

4.2 Objectifs du projet

Sur une surface globale clôturée de 7,02 ha, une surface aménagée de 2.7 ha contiendra des structures d'ombrières photovoltaïques. Les structures sont adaptées à la conduite agricole et à l'entretien des parcelles. Leur hauteur, de 2,50 m au point le plus bas (en position bridée), permet l'abri du cheptel bovin et les espaces inter-rangées, de 9,43 m au minimum en position horizontale, facilitent le passage des engins agricoles.

Ce projet permettra d'optimiser les performances d'élevage d'une exploitation voisine (élevage bovin) avec une surface de pâture supplémentaire respectant le bien-être animal et l'environnement.

D'une façon plus précise, la mise en place de ce projet agrivoltaïque pour pâturage bovin permettra :

- Une conduite d'élevage bovin efficace, respectueuse de l'environnement et de l'animal à travers :
 - > Un projet innovant qui s'inscrit dans une diminution du bilan carbone des élevages
 - > Le retour à l'exploitation en prairie de terres ponctuellement fauchées depuis des dizaines d'années
 - > L'amélioration du bien-être animal ;
- La mixité des revenus de l'exploitation, qui lui permettra d'être plus résiliente et de faire face aux aléas ainsi que de sécuriser de futurs investissements ;
- Développer une image respectueuse de l'environnement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier sera supervisé par un conducteur de travaux et un chargé d'affaires afin de vérifier son bon déroulement, tant pour le respect du planning que du cahier des charges. La sécurité du chantier sera suivie par le chargé d'affaires et le coordonnateur SPS. Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain.

Une étude de sol avec des tests d'aptitude à la perméabilité sera réalisée avant chantier. Elle permettra de dimensionner les structures en acier (type pieu battu privilégié). Les eaux pluviales ne seront pas collectées par le projet, et seront naturellement drainées par les parcelles comme à l'état existant.

Les étapes principales seront les suivantes:

- délimitation du chantier et de la zone montage avec clôture
- installation d'une base de vie pour les ouvriers du chantier, d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt des équipements et d'une aire d'assemblage des structures. Cette zone de vie/de stockage sera déterminée conjointement par Samfi 38 et Mme GARIBALDI CIPRIAN ainsi que l'exploitant M. CAPELLE
- creusement et rebouchage des tranchées pour le cheminement des câbles en périphérie de la zone cultivée.
- assemblage des structures sur la zone de montage
- forage et vissage des pieux de fondation
- installation des ombrières pré-assemblées
- pose des modules et installation des équipements électriques
- installation du poste de livraison/transformation selon les préconisations d'Enedis
- câblage et raccordement des réseaux
- mise sous tension
- remise en état des zones impactées par la construction

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation est prévue pour 30 ans, en parallèle avec la conduite de l'élevage bovin/fauche.

Les ombrières photovoltaïques amélioreront les conditions de vie sur les pacages. Leur mise en place n'impactera pas la vocation agricole des terrains puisqu'au contraire, elles visent à augmenter les performances de l'exploitation.

Les annexes 4 et 7 précisent la géométrie et l'architecture du projet, dont la conception conjointement réfléchiée par SAMFI 38/SAMSOLAR et Samuel CAPELLE intègre la synergie entre la production agricole et la production d'énergies renouvelables.

Les eaux pluviales seront traitées naturellement par infiltration. Elles ne seront pas collectées par le projet, et seront naturellement drainées par les parcelles comme à l'état existant. (cf. Annexe 7).

Le producteur d'électricité s'engage à démanteler à ses frais l'installation (coût provisionné dans le coût initial du projet) au bout des 30 ans d'exploitation. Le site sera remis en état sans aucune dégradation.

Le système est conçu pour que :

- La structure soit entièrement démontable et facilement recyclée (composée à 95% d'acier) ;
 - Les panneaux soient recyclables (via l'association SOREN – coût du recyclage inclut dans le prix des panneaux) ;
 - Les ancrages de la structure en pieux battus (en acier) puissent être entièrement retirés.
- (cf. Annexe 7 pour plus de détails)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet (zone clôturée):	7.02 ha
Emprise au sol totale des structure ombrières + surf.plancher (locaux techniques):	10 321 m ² (10 291 m ² + 30 m ²)
Puissance électrique:	2.35056 MWc
Hauteur au faîtage:	5.69 m max. (position butée)
Hauteur à l'égout:	1.72 m min. (position butée)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " O Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les ancrages des pieux n'impacteront pas les nappes d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique de construction par pieux battus induit très peu de matériaux de terrassement excédentaires. Ceux-ci seront réutilisés dans le cadre des aménagements du site (chemins d'exploitation, surélévation zone technique...).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Seuls les espaces actuellement en vocation de production agricole seront utilisés. La réalisation du projet n'implique donc pas d'impact significatif sur son environnement. (cf. Annexe 8 pour plus de détails) Les espaces boisés et haies en périphérie du projet sont en dehors de la zone d'implantation. Ils seront intégralement préservés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole des terrains est intégralement préservée dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de risque de Transport de Matières Dangereuses identifié à proximité du site. Aucun risque lié à des sites SEVESO ou installations classées à proximité du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, le trafic sera lié à l'approvisionnement des matériels. En phase exploitation, le trafic sera identique à celui généré par l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seules des nuisances sonores liées à la phase chantier sont envisagées (trafic, déchargement et montage du matériel).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase exploitation, le bruit sera identique à celui généré par l'activité de conduite d'élevage.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site ne sera que très peu visible depuis la RD49 et les mesures paysagères (implantation de haies bocagères) permettront de limiter cette visibilité. Le local technique aura un bardage de teinte naturelle (RAL 7033/bois) pour une meilleure intégration paysagère. (voir détails en Annexe 9)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modification d'activité : la vocation agricole des terrains est préservée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Voir les annexes 8 et 9 : Note Naturaliste et Expertise paysagère.

La note naturaliste réalisée par le bureau d'étude Auddicé s'est appuyée sur des études d'impact menées sur la majorité des parcelles dans le cadre d'un projet éolien (inventaire faune-flore réalisé par le bureau d'étude Airele en 2010 et inventaires réalisés par le bureau d'étude Alise en 2020 et 2023). Un prédiagnostic environnemental a été réalisé par le bureau d'étude Alise en 2024 pour compléter et actualiser ces données. Il en ressort que les quelques impacts résiduels persistants après application des mesures ERC (dus à la présence de nombreuses espèces inféodées au contexte bocager du projet) ne seront pas de nature à remettre en question l'état de conservation des espèces au regard de la faible surface du projet et du contexte local.

Ainsi, le projet n'est pas soumis à une demande de dérogation espèce protégée (DDEP), ni de compensation de zones humides (évitées) ou de dossier loi sur l'eau (DLE).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Ces éléments sont détaillés en annexes 8 et 9 : Note Naturaliste et Expertise paysagère.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car de part la nature du terrain, son exploitation et son emplacement géographique, il n'a aucun impact majeur sur l'environnement proche ou lointain. Ainsi, il s'intègre parfaitement dans le paysage, tout en conservant la vocation agricole première du terrain. De plus, les mesures d'évitement et de réduction prévues permettent d'avoir des incidences positives, nulles ou non significatives sur les zones humides et la faune et la flore présentes autour de l'emprise clôturée.

De plus, c'est l'ambition d'une conduite d'élevage durable, associant bien-être animal, production d'énergie renouvelable et performance de l'exploitation qui est à l'origine de la conception de l'installation projetée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 : Notice explicative du projet agricole	☒
2	Annexe 8 : Note naturaliste	☒
3	Annexe 9 : Expertise paysagère, patrimoniale et touristique	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SAMSON

Prénom Alain

Qualité du signataire Président

À CARPIQUET

Fait le 2 / 0 / 0 / 6 / 2 / 5



Signature du (des) demandeur(s)